

Position de la CES sur les négociations plurilatérales sur le commerce électronique

Adoptée lors de la réunion du Comité exécutif 9-10 mars 2020

Introduction

Les développements technologiques numériques ont un grand impact sur de nombreux aspects du monde du travail et sur nos sociétés. Les nouvelles technologies doivent servir les intérêts des citoyens, des travailleurs et des consommateurs, et non ceux de quelques grandes entreprises multinationales. La CES et ses organisations membres, conjointement avec le mouvement syndical mondial, appellent l'UE et les gouvernements nationaux à une transition juste vers une économie numérique. Elle devrait viser à protéger et à promouvoir les droits des citoyens, à établir une gouvernance démocratique des données, à façonner l'avenir du travail touché par l'économie numérique en renforçant les droits des travailleurs et des syndicats, à protéger les conditions de travail, à promouvoir la participation de tous les pays au partage des bénéfices de la numérisation et à réduire la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement.

Pour ces raisons, la CES exprime de profondes préoccupations concernant les négociations plurilatérales en cours pour mettre en place des règles mondiales sur le commerce électronique.¹ Pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'expression « commerce électronique » signifie « la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de biens et de services par des moyens électroniques ». ² Comme le commerce transfrontalier fait un usage important des moyens électroniques, les négociations couvrent presque tout le domaine du commerce des biens et des services. Le commerce électronique doit être considéré dans des termes plus larges que le simple modèle commercial, et les négociations en cours vont bien au-delà de l'achat de biens et de services sur internet. Les négociations portent sur des domaines sensibles de la gouvernance des données, tels que les flux transfrontaliers de données et de financement sans restriction, la suppression du droit des États à localiser les données à l'intérieur de leurs frontières, la suppression de la demande des investisseurs étrangers d'autoriser le transfert de technologie, par exemple par l'embauche de gestionnaires locaux et le recours à des fournisseurs locaux, la suppression de l'obligation de divulguer les codes sources et la fourniture de services publics. Elles risquent donc de saper la capacité des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public comme ils le jugent bon et à faire appliquer la réglementation existante afin de garantir le respect des droits des travailleurs, liés à la non-discrimination et au droit à la vie privée. En outre, l'impact prévisible de la numérisation sur les chaînes d'approvisionnement mondiales des industries manufacturières, du transport et de la logistique élargira encore les frontières du commerce électronique.

La position de la CES en bref

La CES appelle l'UE et ses États membres à geler les négociations plurilatérales sur le commerce électronique. L'UE devrait lancer une vaste consultation publique et une évaluation de la dimension plus large de la numérisation, avec la participation pleine et transparente des partenaires sociaux. Toute discussion sur le commerce électronique

¹ L'Union européenne et 48 autres membres de l'OMC ont décidé en janvier 2019 de lancer des négociations, qui ont débuté en avril 2019. L'UE a présenté des propositions de négociation initiales à l'OMC. Celles-ci ont été discutées, ainsi que les propositions des autres membres participants de l'OMC, lors du premier cycle de discussions formelles du 13 au 15 mai 2019. Depuis lors, les cycles de négociation se sont poursuivis régulièrement à Genève avec l'aide du secrétariat de l'OMC.

² https://www.wto.org/english/tratop_e/ecom_e/ecom_e.htm

au niveau gouvernemental doit prendre en compte les droits de l'homme et des droits syndicaux, la solidarité et la justice sociale, et ne pas être guidée par les intérêts de quelques grandes multinationales.

En outre, la CES émet de sérieuses réserves quant au fait que l'OMC soit le bon forum pour négocier les questions de gouvernance des données et définir les règles du changement numérique, car l'organisation manque d'expertise, de mandat et a une approche réductrice de l'élaboration des règles. La CES est d'avis que l'OMC doit coopérer plus étroitement avec l'OIT et inclure les normes internationales du travail dans son programme commercial et son mandat afin de promouvoir le développement durable, la justice sociale et le travail décent.³

La CES critique le fait que les négociations plurilatérales sont menées sans transparence totale et sans accès public à toutes les propositions déposées par les parties. La CES déplore également l'absence d'évaluations d'impact complètes, y compris une évaluation officielle et indépendante de l'impact sur le développement durable (EIDD) par l'UE après un débat démocratique sur son mandat et sa méthodologie. Les négociations ont débuté sans évaluation des risques concernant leur impact sur le travail décent, sur l'empreinte carbone du commerce électronique et sur l'espace politique pour les réglementations d'intérêt public, telles que la protection des données ou les mesures de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Une condition préalable à toute négociation sur le commerce électronique devrait être l'inclusion d'un chapitre efficace sur le développement durable. L'UE devrait également garantir la participation des partenaires sociaux européens, y compris dans les secteurs concernés, au processus de négociation.

Il ne devrait pas y avoir d'accord sur des règles mondiales pour le commerce électronique sans inclure le respect total de la démocratie, la transparence, les politiques publiques, les droits des travailleurs, la durabilité et une fiscalité équitable, comme le souligne cette position.

Sauvegarder la démocratie et les politiques publiques

Le débat sur le commerce électronique dans le contexte de l'OMC et au-delà est étroitement lié aux changements majeurs du monde du travail dus à la numérisation, et à la manière dont celle-ci affecte la démocratie et les politiques publiques. La CES a déclaré⁴ que la numérisation ne doit pas seulement conduire à une amélioration du bien-être de quelques puissants. Elle doit être pilotée par les politiques publiques et nécessite de nouveaux systèmes de gouvernance démocratique. La CES affirme que les nouvelles technologies devraient promouvoir des emplois de bonne qualité et réduire les inégalités mondiales, afin que chacun puisse bénéficier du progrès technologique.

La CES s'aligne sur la CSI dans la conviction que les nouvelles règles commerciales actuellement déposées à l'OMC restreindraient fortement la capacité des gouvernements à réglementer, à faire respecter les réglementations existantes et à mettre en place des politiques publiques progressistes dans l'intérêt des travailleurs. Cela pose des risques pour la capacité des gouvernements à fournir des services publics de qualité, à garantir les droits fondamentaux en matière d'emploi et de justice sociale.⁵

La CES rejette la capture automatique des « nouveaux services » en appliquant simplement la neutralité technologique à toute nouvelle technologie numérique utilisée

³ <https://www.etuc.org/en/document/etuc-position-wto-reform-promote-sustainable-development-social-justice-and-decent-work>

⁴ Voir « Programme d'action de la CES 2019-2023 » <https://www.etuc.org/sites/default/files/page/file/2019-06/20190621%20Action%20Programme.pdf> et "Résolution de la CES sur la numérisation : vers un travail numérique équitable" <https://www.etuc.org/fr/document/resolution-ces-sur-la-numerisation-vers-un-travail-numerique-equitable>

⁵ <https://www.ituc-csi.org/WTO-public-forum-2018-workers-agenda-for-e-commerce>

pour fournir un service au final. Avec l'émergence du commerce électronique et les développements numériques rapides, cela pourrait entraîner une expansion massive des obligations de libéralisation, même au-delà de ce que les gouvernements ont prévu à l'origine. Il est plutôt nécessaire de préserver la future marge de manœuvre politique nécessaire pour relever les défis réglementaires du développement technologique ouvert de la numérisation, également dans le domaine du commerce électronique et de ses futurs modèles commerciaux sous-jacents.

L'accès aux données est d'une importance cruciale pour ceux qui veulent influencer, voire manipuler, notre façon de penser et d'agir individuellement, en tant que consommateurs et citoyens, et collectivement. Les déductions et les ensembles de données sont les résultats d'un contrôle et d'une surveillance croissants des citoyens et des travailleurs. La prise de conscience de la manière dont cela nuit au fonctionnement démocratique de secteurs importants tels que les médias, la santé et l'éducation est de plus en plus forte. L'accès à des données privées sur la santé est particulièrement intéressant pour les intérêts commerciaux offensifs dans la poursuite de la privatisation du secteur de la santé et des grandes compagnies d'assurance maladie. Cette menace pour notre démocratie sera encore plus difficile à vaincre avec l'asymétrie de pouvoir qui s'est formée entre ceux qui ont accès à de grandes quantités de données et ceux qui n'en ont pas le contrôle, et le risque de déréglementer l'accès aux codes sources et aux algorithmes par le biais des négociations en cours sur le commerce électronique. La capacité à réglementer les multinationales numériques et à préserver l'espace d'accès et de contrôle des données publiques doit au contraire être maintenue et développée.

Toute négociation sur le commerce électronique doit tenir compte de la nécessité et de la capacité des gouvernements et des autorités publiques à agir dans l'intérêt général. Cela inclut l'accès aux codes sources dans des situations spécifiques (par exemple, dans les affaires judiciaires où il existe une présomption d'infraction à la législation), la garantie d'un stockage de telle sorte que les données restent accessibles aux autorités gouvernementales, dans des cas bien définis, l'obligation de fournir une copie des données financières, afin de préserver leur capacité à contrôler et à assurer le respect, par les opérateurs numériques, de la législation fiscale et sociale existante.

Protéger les droits des travailleurs

La CES estime que la gouvernance des données, la réglementation des secteurs numériques et la bonne gestion de l'impact de l'économie numérique sur tous les travailleurs doivent d'abord se faire par le biais de la législation nationale et européenne, et dans le cadre du dialogue avec les partenaires sociaux par le biais de négociations collectives. La protection et les droits des travailleurs dans un monde plus numérisé doivent également être davantage garantis par l'OIT. C'est la seule façon de s'assurer que des mesures adéquates sont en place pour protéger les travailleurs.

Les travailleurs du monde entier voient déjà leurs données utilisées par les entreprises comme moyen de contrôle. Les données sur des domaines tels que la santé, l'éducation, l'âge, le rythme de travail et les horaires sont utilisées pour contrôler et discriminer certains travailleurs, et parfois cela se fait en contournant et en ignorant la législation existante pour protéger la vie privée des travailleurs. Si les travailleurs sont moins en mesure de contrôler l'utilisation de leurs données — et de contester la façon dont les entreprises les utilisent — le pouvoir des entreprises sur les travailleurs, y compris sur leur vie privée, sera encore renforcé.

En outre, les négociations en cours sur le commerce électronique pourraient risquer de consolider les pratiques de concurrence déloyale en permettant aux entreprises numériques d'échapper à la législation sociale et fiscale à laquelle sont soumises les entreprises extérieures à l'économie numérique. Cela pourrait par exemple conduire à deux catégories de travailleurs et de droits pour le même type d'occupation dans le même segment de l'économie — la catégorie la moins protégée de l'économie numérique provoquant un dumping social.

Ces comportements doivent être stoppés et ne peuvent l'être que par une approche multilatérale véritable et transparente de la définition de nouvelles règles mondiales, comme le propose la Commission du centenaire de l'OIT dans son rapport final, en promouvant des conditions de concurrence équitables au niveau international. L'UE devrait jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

La CES est d'avis que les politiques réglementaires dans le domaine du commerce électronique doivent contribuer à renforcer et non à affaiblir les conditions de concurrence équitables sur le plan social. L'UE devrait exiger que toute négociation sur les règles mondiales en matière de commerce électronique soutienne l'application des normes de l'OIT par des procédures solides et efficaces, et non encourager des modèles commerciaux conduisant à une course vers le bas en matière de droits et de conditions de travail des travailleurs. Les négociations doivent également impliquer les syndicats afin de garantir que les règles sur le commerce électronique protègent et promeuvent les intérêts des travailleurs et les objectifs sociaux. La CES exige une protection efficace des droits des travailleurs ainsi que des mécanismes de coopération internationale efficaces contre le dumping social par le biais du commerce électronique transfrontalier. L'UE devrait donc prendre l'initiative de définir de nouvelles normes de travail universelles de l'OIT visant à faire du travail décent une réalité dans le monde du travail touché par les nouveaux modèles économiques numériques.

Moins de pouvoir des entreprises, plus de durabilité

Les données sont souvent qualifiées de « pétrole du XXI^e siècle ». C'est un moyen par lequel les chaînes de valeur mondiales sont organisées, les produits fabriqués et les services fournis. L'accès aux données et le contrôle de celles-ci deviennent donc un élément clé du commerce transfrontalier.⁶

Malheureusement, l'environnement numérique actuel est dominé par une poignée de multinationales numériques géantes et puissantes qui renforcent leur domination du marché en utilisant des modèles commerciaux agressifs, notamment en éliminant les petits concurrents, en payant très peu d'impôts et en sapant les droits des travailleurs et en payant à l'échelle mondiale. Les syndicats s'inquiètent du fait que ces multinationales ont jusqu'à présent exercé une influence excessive sur les négociations relatives au commerce électronique, ce qui constitue une menace pour la confidentialité et la gouvernance démocratique des données, la concurrence loyale, les droits des travailleurs, les normes et les services publics et, par conséquent, la durabilité et la démocratie en tant que telles. La levée des barrières commerciales renforcera encore plus les positions dominantes des multinationales du numérique, avec des effets économiques et sociaux négatifs potentiels.

Les négociations plurilatérales sur le commerce électronique pourraient faciliter davantage la marchandisation des données au détriment de la perception des données en rapport avec les droits de l'homme, les droits des travailleurs et la démocratie. La taille de certaines entreprises et leur part énorme dans l'accès et le contrôle des données créent déjà des problèmes en termes d'équilibre travail-capital et de concurrence équitable et durable. Le risque existe donc que les grands acteurs dominent de plus en plus, laissant derrière eux les petites entreprises et leurs travailleurs. Il existe également un risque que les négociations sur le commerce électronique accélèrent les inégalités mondiales et fassent baisser les salaires et les conditions de travail des travailleurs. La domination des grandes entreprises technologiques et la mainmise des entreprises sur les négociations relatives au commerce électronique ne doivent pas compromettre l'espace politique et les capacités fiscales nécessaires au développement d'une économie numérique locale. En outre, la concentration des entreprises de technologie numérique aux États-Unis et en Chine crée des problèmes pour la sécurité nationale et le contrôle local dans d'autres régions, y compris dans l'UE.

⁶ "Commerce numérique : Élaboration d'un cadre d'analyse", (2017), Documents de politique commerciale de l'OCDE

Bien que de nombreux pays du Sud ne soient pas directement impliqués dans ces négociations, les syndicats craignent qu'elles n'aboutissent à des règles de l'OMC que les pays du Sud seront obligés de suivre malgré l'impact négatif décrit dans cette position. De nombreux pays ont du mal à accéder aux infrastructures de base telles qu'internet. La CES demande des solutions concrètes pour combler le fossé numérique et remédier à la médiocrité des infrastructures, qui constitue toujours un obstacle important à la capacité des pays à s'engager dans le commerce électronique. Par exemple, en Afrique, seule une personne sur quatre a accès à internet. Dans les pays les moins avancés (PMA), il est inférieur à un sur dix. La fracture numérique n'est pas seulement entre les pays développés et les pays en développement, mais aussi entre les hommes et les femmes, les zones rurales et urbaines, les petites et les grandes entreprises. Ce fossé pourrait désavantager clairement tous ces acteurs économiques dans une économie de plus en plus numérique.

Il est nécessaire de donner la priorité à la dimension de développement durable du commerce électronique. Les intérêts des travailleurs et des citoyens, tant dans les pays développés que dans les pays en développement et les PMA, devraient être au cœur de toute démarche visant à l'avenir à élaborer des règles dans le domaine du commerce électronique. Les gouvernements — en particulier ceux du Sud — doivent se voir garantir un espace politique approprié pour mener des politiques industrielles actives contribuant aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier en matière de travail décent et de réduction des inégalités. Toute négociation sur le commerce électronique doit respecter et promouvoir les principes directeurs du développement durable des Nations unies ainsi que l'accord de Paris sur le changement climatique.

Une fiscalité équitable

Un volume considérable de commerce numérique aujourd'hui n'a que peu de liens avec l'économie réelle, mais résulte de stratégies agressives d'évasion fiscale. Les entreprises numériques étant fortement tributaires d'actifs incorporels (algorithmes, logiciels, données), leurs bénéfices peuvent facilement être transférés des juridictions fiscales supérieures vers les paradis fiscaux. On estime que l'évasion fiscale détourne 40 % des bénéfices étrangers vers les paradis fiscaux⁷. À titre d'illustration, il est désormais établi que l'évasion fiscale est à l'origine de près de 40 % des investissements étrangers dans le monde.⁸

Les recettes de l'impôt sur les sociétés sont un élément indispensable d'un système fiscal équitable et inclusif, permettant aux gouvernements d'investir dans le développement durable. En outre, les consommateurs et les travailleurs ne devraient pas supporter le fardeau de l'insuffisance des revenus des entreprises. Des discussions sont actuellement en cours à l'OCDE. La CES déplore⁹ l'orientation prise jusqu'à présent, surtout si on la compare aux propositions relatives à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés et à l'impôt consolidé commun sur les sociétés, ainsi qu'aux rapports du Parlement européen¹⁰, complétées par le taux minimum de 25 % de l'impôt sur les sociétés défendu par la CES.

⁷ Voir T. R. Tørsløv, L. S. Wier & G. Zucman (2018b), "The missing profits of nations", Working Paper 24701, National Bureau of Economic Research.

⁸ ["The rise of Phantom investments", FMI, septembre 2019](#)

⁹ *Projet de position de la CES, Taxation des entreprises internationales – Un point de vue européen, à discuter au Comité exécutif des 9 et 10 mars 2020.*

¹⁰ *Résolution législative du Parlement européen du 15 mars 2018 sur la proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt des sociétés (COM(2016)0685 - C8-0472/2016 - 2016/0337(CNS)) et résolution législative du Parlement européen du 15 mars 2018 sur la proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) (COM(2016)0683 - C8-0471/2016 - 2016/0336(CNS)).*

Les négociations commerciales ne doivent pas interdire ou empêcher les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale. Avant de pouvoir conclure un accord sur le commerce électronique, il faut conclure un accord multilatéral sur l'imposition équitable des entreprises numériques. Les impôts doivent être payés dans le pays où l'activité réelle d'une entreprise numérique a lieu.

Souveraineté numérique

Dans une économie numérique, les données sont également l'un des principaux facteurs de production pour l'industrie. Les véhicules connectés et autonomes, les réseaux d'énergie intelligents et l'« internet des objets » sont des exemples de chaînes de valeur stratégiques qui reposent sur l'accès aux données. En outre, des espaces de données sécurisés, permettant de collecter, transférer, stocker et traiter les données, sont essentiels pour les secteurs industriels tels que la fabrication, la logistique, l'énergie et le bâtiment.

La construction d'un espace européen des données industrielles sera de la plus haute importance stratégique pour la souveraineté numérique de l'Europe ainsi que pour l'avenir de ses secteurs industriels clés.

Les négociations sur le commerce électronique ne doivent pas empêcher l'UE de mettre en place cet aspect fondamental d'une politique industrielle tournée vers l'avenir et ne doivent pas entraver la capacité des gouvernements à réguler l'économie numérique.